Coup d'oeil sur les priorités

Barreau du Québec

Voici quatre priorités du Barreau du Québec pour la justice au Québec

Proposition 12 : Fournir les ressources nécessaires au régime d'aide juridique afin de contrer la non-représentation des citoyennes et des citoyens admissibles

L'aide juridique doit disposer des ressources nécessaires pour que des avocates et des avocats de pratique privée prennent des mandats, et ce, dans toutes les régions du Québec. Actuellement, il y a une pénurie de services à Québec, à Laval, au Saguenay-Lac-St-Jean, sur la Côte-Nord, dans le Bas-St-Laurent, en Gaspésie et en Abitibi-Témiscamingue. Le Barreau est sollicité de toute part par des citoyennes et des citoyens qui souhaitent être représentés par une avocate ou un avocat acceptant des mandats d'aide juridique, mais qui n'arrivent pas à en trouver. Ce phénomène se présente particulièrement dans des domaines de droit où les citoyennes et les citoyens sont hautement vulnérables, notamment en protection de la jeunesse et en droit de la famille.

Proposition 6 : Compléter l'implantation du projet de transformation numérique Lexius et l'étendre à tout le système pour une justice plus rapide et plus accessible

En 2018, un investissement de 500 millions $ était annoncé venant s'ajouter aux 175 millions $ annoncés en décembre 2016, notamment pour la dématérialisation de la justice devant les tribunaux judiciaires (projet Lexius).

Ce projet de transformation, essentiel à la réduction des coûts et des délais en justice, devait initialement être complété dans toutes les matières devant tous les tribunaux au printemps 2025. À ce jour, seules quelques matières ont été livrées et la livraison complète du projet est reportée à l'été 2029, sans que cela fasse l'objet d'un engagement ferme ni qu'un calendrier de livraison soit publié.

Ces retards préoccupent le Barreau, qui réclame un plan de redressement, un financement adéquat et une gestion rigoureuse du projet.

Proposition 7 : Simplifier la procédure civile et familiale

Le système de justice civile subit une pression croissante en raison des coûts, de la complexité procédurale et des délais de traitement[1], un constat largement partagé par les différents acteurs judiciaires. Selon l'indice développé par le *World Justice Project*, qui évalue notamment le système de justice civile, le Canada se classe, en 2025, 66e en matière de délais et 75e quant à l'accessibilité et à l'abordabilité de la justice civile[1].

Le Barreau du Québec recommande donc de simplifier la procédure civile et familiale afin de réduire les étapes intermédiaires et d'améliorer l'accès à la justice, notamment pour la classe moyenne.

Proposition 9 : Encadrer les parajuristes au sein du Barreau du Québec

À l'instar d'autres provinces canadiennes, dont l'Ontario et la Colombie-Britannique, le Barreau du Québec estime que les parajuristes peuvent contribuer significativement à augmenter l'offre de services juridiques de qualité à la population, à moindres coûts.

Le Barreau du Québec recommande donc de modifier la *Loi sur le Barreau* afin d'encadrer les parajuristes, pour permettre à cette nouvelle catégorie de membres de poser certains actes réservés à la profession d'avocate et d'avocat.

[1] FINE, Sean, « Civil Courts Are a Mess », *The Globe And Mail*, 21 septembre 2024, en ligne : https://www.theglobeandmail.com/canada/article-civil-justice-supreme-courts/.

Les propositions du Barreau pour *la justice au Québec*

Barreau du Québec

Thèmes	Propositions	Recommandations
Défendre l'état de droit	**Proposition 1 :** Mobiliser les acteurs et actrices de la société civile	• S'engager à défendre l'état de droit en signant la Déclaration québécoise pour l'état de droit.
Prévenir la méconnaissance du système de justice	**Proposition 2 :** Développer la littératie juridique à l'école	• Intégrer l'éducation juridique au parcours scolaire des élèves du secondaire. • Offrir une littératie juridique adaptée aux jeunes à risque et aux jeunes suivis par la DPJ. • Mettre en place une offre d'information juridique adaptée aux réalités des personnes aînées.
	Proposition 3 : Créer un site Web interactif d'orientation juridique	• Créer un site Web interactif d'orientation juridique.
	Proposition 4 : Augmenter la visibilité et l'utilisation des services des conseillères et des conseillers parajudiciaires autochtones dans tous les palais de justice concernés	• Implanter des directives relatives aux services parajudiciaires autochtones applicables dans les palais de justice concernés.
Rendre la justice et ses coûts accessibles, transparents et prévisibles	**Proposition 5 :** Créer un plan d'action national sur l'accès à la justice	• Mobiliser tous les acteurs et actrices afin de mutualiser les efforts et placer les citoyennes et citoyens au cœur de la démarche.
	Proposition prioritaire 6 : Compléter l'implantation du projet de transformation numérique Lexius et l'étendre à tout le système pour une justice plus rapide et plus accessible	• Livrer dans son ensemble le PMSJ, dont fait partie Lexius. • Mettre en place un service de règlement des différends en matière civile entièrement en ligne.
	Proposition prioritaire 7 : Simplifier la procédure civile et familiale	• Simplifier la procédure civile et familiale.
	Proposition 8 : Adopter une loi et un plan-cadre pour un usage responsable et encadré de l'intelligence artificielle en justice	• Établir des principes directeurs communs à l'ensemble du système de justice. • Préserver un contrôle humain significatif sur les décisions affectant les droits des citoyens et des citoyennes. • Assurer une surveillance continue et favoriser le développement d'une culture de l'IA responsable
	Proposition prioritaire 9 : Encadrer les parajuristes au sein du Barreau du Québec	• Modifier la *Loi sur le Barreau* afin d'encadrer les parajuristes.
	Proposition 10 : Agir immédiatement pour le bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés autochtones	• Prévoir dans le prochain budget provincial les sommes nécessaires pour assurer une offre d'hébergement adéquate au Nunavik pour le bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés autochtones. • Assurer une offre de représentation juridique adéquate aux parents et familles des communautés autochtones sur la Côte-Nord dans les dossiers de protection de la jeunesse.
	Proposition 11 : Mettre en place un crédit d'impôt pour la classe moyenne en matière familiale	• Instaurer un crédit d'impôt remboursable prioritairement en droit de la famille.
	Proposition prioritaire 12 : Fournir les ressources nécessaires au régime d'aide juridique afin de contrer la non-représentation des citoyennes et des citoyens admissibles	• Reconnaître l'AAPPAJ afin de négocier diligemment les tarifs et de remobiliser les avocates et les avocats en pratique privée afin qu'ils acceptent davantage de mandats pour combler les besoins de la population.
	Proposition 13 : Obliger l'inclusion de l'assurance frais juridiques dans les assurances collectives	• Déployer l'inclusion des produits d'assurance frais juridiques dans les assurances collectives et sensibiliser la population aux bienfaits de tels produits.
	Proposition 14 : Mettre en place un service juridique 811 de première ligne pour tous	• Créer un point d'entrée unique pour l'information et l'orientation juridiques. • Miser sur l'accompagnement humain plutôt que sur une approche exclusivement numérique.
Accroître l'accompagnement humain	**Proposition 15 :** Ajouter une offre de soutien psychosocial pour accompagner les citoyens et les citoyennes dans le processus judiciaire	• Implanter un service de soutien psychosocial offert par des professionnels de la santé disponibles dans les palais de justice.
	Proposition 16 : Favoriser la pratique professionnelle en région	• Faire l'inventaire des besoins québécois. • Créer une table de concertation pour attirer et retenir les professionnels en région. • Prévoir dans le prochain budget provincial les sommes nécessaires pour déployer une campagne.
Alléger le parcours des personnes victimes de violences en matière de sécurité, d'aide et de justice	**Proposition 17 :** Simplifier le parcours d'aide et d'indemnisation des personnes victimes	• Consolider le parcours intégré avec l'accompagnement automatique des personnes victimes. • Bonifier l'accès aux programmes d'aide financière et d'indemnisation.
	Proposition 18 : Faire porter les contraintes de sécurité sur la personne accusée ou reconnue coupable	• Instaurer un mécanisme d'éviction temporaire du domicile de l'auteur de violence conjugale.